

Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
 Reçu en préfecture le 23/06/2025  
 Publié le   
 ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_25-DE

Délibération n° 2025\_06\_25

**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 20 JUIN 2025**

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
 De présents : 10  
 De votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Date de convocation :**  
13 juin 2025

**Date d'affichage :**  
23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

**Étaient présents :** ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - BELOSSAT Michèle – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART

**Absents ayant donné procuration :** Régine COMANDINI à Elisabeth TATTU, Michel STALDER à Jacques SALVI, Sébastien THEVENEAU à Francis BLANC

**Absente :**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon*

*Vu la circulaire d*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-17-004 en date du 17 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire.*

*Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCST, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DELLE	5677	10
BEAUCOURT	4985	9
GRANDVILLARS	2963	6
JONCHEREY	1439	2
RECHESY	765	1
FECHE L'EGLISE	721	1
FAVEROIS	592	1
BORON	490	1
FLORIMONT	465	1
FROIDEFONTAINE	446	1
SUARCE	439	1
SAINT-DIZIER L'EVEQUE	430	1
MONTBOUTON	425	1
LEBETAIN	419	1
COURTELEVANT	375	1
BREBOTTE	369	1
CHAVANNES LES GRANDS	343	1
GROSNE	322	1
LEPUIX NEUF	315	1
BRETAGNE	314	1
THIANCOURT	281	1
VELLESCOT	250	1
CROIX	178	1
VILLARS-LE-SEC	178	1
RECOUVRANCE	144	1
CHAVANATTE	132	1
COURCELLES	128	1

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_25-DE



Total des sièges répartis : 50

Il est précisé que le nombre de sièges proposé, ainsi que leur répartition, est celui fixé actuellement et en vigueur sur le mandat en cours.

- de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire
- de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCST
- d'approuver la répartition de ces sièges selon l'accord local proposé et repris dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCST
- d'approuver la répartition de ces sièges selon l'accord local proposé et repris dans le tableau ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 23 juin 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE





Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
 Reçu en préfecture le 23/06/2025  
 Publié le   
 ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_26-DE

Délibération n° 2025\_06\_26

**DEPARTEMENT**  
 Territoire de Belfort

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 20 JUIN 2025**

**ARRONDISSEMENT**  
 BELFORT

**CANTON**  
 DELLE

En exercice : 13  
 De présents : 10  
 De votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Date de convocation :**  
 13 juin 2025

**Date d'affichage :**  
 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

**Étaient présents :** ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - BELOSSAT Michèle – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART

**Absents ayant donné procuration :** Régine COMANDINI à Elisabeth TATTU, Michel STALDER à Jacques SALVI, Sébastien THEVENEAU à Francis BLANC

**Absente :**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SAONE ET DOUBS**

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône.

Il a également pour objet d'assurer la cohérence, la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les textes législatifs et réglementaires assignent aux EPTB un rôle spécifique en matière de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment en application des articles L. 213-12 I et L. 212-4 I du code de l'environnement.

En outre, en application de l'article R. 212-33 du Code de l'Environnement, l'EPTB Saône et Doubs peut se voir confier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un SAGE son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration de ce SAGE et au suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, et depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la CLE.

Les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan<sup>1</sup>, dont fait partie la Communauté de communes du Sud Territoire à laquelle adhère la commune, apportent leur soutien financier à l'EPTB pour ce portage dans le cadre d'une convention de technique et financière qui expire au 31 décembre 2024.

L'EPTB intervient également en matière d'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan. Ces six EPCI apportent également leur soutien financier dans le cadre d'une convention qui expire au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Depuis 2023, ces six EPCI et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024 consistant à maintenir le portage du SAGE de l'Allan par l'EPTB Saône et Doubs dans des conditions plus stables et plus pérennes.

<sup>1</sup> Ces six EPCI correspondent aux communautés de communes du Pays d'Héricourt, Rahin et Chérimont, Sud Territoire et Vosges du Sud, à la communauté d'agglomération du Grand Belfort et à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB étant précisé que la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est déjà adhérente de l'EPTB.

L'adhésion proposée porte sur les missions de :

- Conseil, l'assistance administrative et juridique des collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice des missions GeMAPI et hors GeMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Coordination et mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
- Mise en place d'observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiage, inondations, karst...) et des milieux aquatiques et humides
- Etudes stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un PAIC

Les missions d'animation, de concertation et de coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée tels que les contrats de rivière, PAPI, programmes spécifiques, figurant à l'article 7.1 précité ne sont cependant pas transférées car en concernant que les adhérents dont les périmètres sont situés sur le lit majeur de la Saône et du Doubs.

Cette adhésion n'entraîne aucun transfert, ni délégation de la compétence GeMAPI à l'EPTB, ni d'obligation de le faire.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

Dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GeMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire a délibéré le 25/02/2025 pour demander son adhésion à l'EPTB conformément à l'article 4 des statuts de l'EPTB. Le comité syndical de l'EPTB devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande et approuver les modifications statutaires conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB. Cette adhésion, ainsi que les modifications des statuts de l'EPTB induites par cette adhésion, feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion, sauf si les statuts en disposent autrement. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes<sup>2</sup>. Les statuts de la communauté de communes ne dérogent pas à ce principe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire dont elle est membre, à l'EPTB Saône et Doubs.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5214-27 du CGCT ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Sud Territoire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2025 demandant l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<sup>2</sup> Pour rappel, les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté sont fixées par l'article L. 5211-5 II du CGCT qui exige que l'accord soit exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_26-DE



Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'EPTB Saône et Doubs,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 23 juin 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
 Reçu en préfecture le 23/06/2025  
 Publié le  
 ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_27-DE

Délibération n° 2025\_06\_27

**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 20 JUIN 2025**

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
 De présents : 10  
 De votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Date de convocation :**  
13 juin 2025

**Date d'affichage :**  
23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

**Etaient présents :** : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - BELOSSAT Michèle – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART

**Absents ayant donnés procuration :** Régine COMANDINI à Elisabeth TATTU, Michel STALDER à Jacques SALVI, Sébastien THEVENEAU à Francis BLANC

**Absente :**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PERISCOLAIRE DE JONCHEREY ET D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux réunions avec les membres de l'ALPST et des différents partenaires, il a été demandé le versement d'une subvention de fonctionnement en fonction du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire de Joncherey.

**Considérant** qu'il est nécessaire de participer au fonctionnement du périscolaire

**Considérant** l'étude du tableau des enfants inscrits sur la Commune

**Considérant** le coût moyen par enfant s'élève à 93 € soit un total de 8 928 € pour 2024-2025

**Considérant** que l'association fait face à une situation financière fragile et nous demande une aide exceptionnelle de 2 000 € pour combler une partie du déficit cumulé et maintenir les actions de proximité en faveur des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- De verser une subvention de 8 928 € pour le fonctionnement du périscolaire pour 2024-2025
- De verser une aide exceptionnelle de 2 000 € pour combler une partie du déficit de la structure
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents

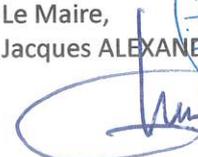
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 23 juin 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET



Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE






Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
 Reçu en préfecture le 23/06/2025  
 Publié le   
 ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_28-DE

Délibération n° 2025\_06\_28

**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
 De présents : 10  
 De votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Date de convocation :**  
13 juin 2025

**Date d'affichage :**  
23 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

**Etaient présents** : : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - BELOSSAT Michèle – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSSART

**Absents ayant donnés procuration** : Régine COMANDINI à Elisabeth TATTU, Michel STALDER à Jacques SALVI, Sébastien THEVENEAU à Francis BLANC

**Absente** :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**DON ANONYME A LA COMMUNE**

Le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu un don anonyme d'une valeur de 6 000 € pour l'entretien de l'église, du cimetière et des écoles.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un certificat administratif pour l'encaissement de la somme  
**Considérant** le versement de la somme au SGC BELFORT 2 pour vérification  
**Considérant** que le versement sera imputé sur un P503

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

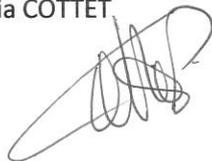
- D'accepter le don de 6 000 € pour l'entretien de l'église, du cimetière et des écoles
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents

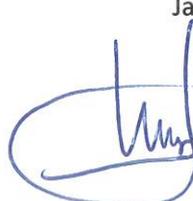
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 23 juin 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET



Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE






Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 090-219000569-20250620-2025\_06\_29-DE



Délibération n° 2025\_06\_29

**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY****LE 20 JUIN 2025****ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 13  
De présents : 10  
De votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Étaient présents** : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - BELOSSAT Michèle – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Brigitte GOSSART

**Date de convocation** :  
13 juin 2025

**Absents ayant donné procuration** : Régine COMANDINI à Elisabeth TATTU, Michel STALDER à Jacques SALVI, Sébastien THEVENEAU à Francis BLANC

**Date d'affichage** :  
23 juin 2025

**Absente** :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

### ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les comptes des associations et propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

<p>▪ <b>Anciens Combattants de JONCHEREY</b> subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.</p>	<b>210 €</b>
<p>▪ <b>Fédération Française de Cardiologie – Club Cœur et Santé de Belfort</b> subvention destinée à aider les personnes opérées du cœur ou accidentées de maladies cardiaques</p>	<b>100 €</b>
<p>▪ <b>CCAS de Joncherey</b> subvention destinée au financement du repas des aînés et colis</p>	<b>2 000 €</b>
<p>▪ <b>Banque Alimentaire du Doubs</b> Association humanitaires, d'entraide, sociales</p>	<b>100 €</b>
<p>▪ <b>Croix Rouge Française</b> Association humanitaires, d'entraide, sociales</p>	<b>100 €</b>
<p>▪ <b>Domicile 90</b> Association à but social et humanitaire d'aide à domicile</p>	<b>100 €</b>
<p>▪ <b>Ecole Maternelle</b> Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels</p>	<b>150 €</b>
<p>▪ <b>Ecole Primaire</b> Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels</p>	<b>150 €</b>

▪ <b>France Alzheimer</b>	
subvention destinée à soutenir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer	
▪ <b>Les Amis de l'Hôpital</b>	<b>110 €</b>
subvention destinée à aider l'association dans des animations relatives à l'information et à la sensibilisation aux problèmes de santé (forums, portes ouvertes, conférences...) des pensionnaires.	
▪ <b>SOS Amitié</b>	<b>100 €</b>
Formations des écoutants.	
▪ <b>CHAT-DOW</b>	<b>500 €</b>
Stérilisation et identification des chats.	
▪ <b>Les Amis des Quatre Saisons</b>	<b>300 €</b>
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation d'activités au sein de la maison de retraite pour agrémenter la vie des pensionnaires	
▪ <b>Sauvegardons notre patrimoine</b>	<b>1 000 €</b>
subvention destinée à soutenir l'action de l'association dans sa démarche de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel communal.	
▪ <b>Souvenir Français de JONCHEREY</b>	<b>300 €</b>
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	
▪ <b>PEP'S</b>	<b>50 €</b>
Bourses et centres des séjours pour les enfants	
▪ <b>Association Française des sclérosés en plaque (AFSEP)</b>	<b>100 €</b>
Accompagne les patients et aidants dans leur quotidien	
▪ <b>Secours catholique</b>	<b>100 €</b>
Accompagnement vers l'emploi, soutien scolaire, tri et collecte de matériel	
▪ <b>Maison des familles de Franche-Comté – Communes solidaires</b>	<b>200 €</b>
Accueille les accompagnants (famille-proche) de patients hospitalisés, elle héberge aussi les personnes malades dans le cadre d'une hospitalisation en amont ou en aval, d'un bilan, d'une consultation	
▪ <b>ADAPEI CONCERT CARITATIF</b>	<b>200 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 23 juin 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET



Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE

